

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-12-18-01420 Référence de la demande : n°2019-01420-011-001

Dénomination du projet : Aménagement pointe de la Varde

Lieu des opérations : -Département : Ille et Vilaine -Commune(s) : 35400 - Saint-Malo.

Bénéficiaire : Saint-Malo

MOTIVATION ou CONDITIONS

Espèces concernées par la dérogation

Accenteur mouchet (*Prunella modularis*); Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*); Cisticole des joncs (*Cisticola juncidis*); Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*); Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*); Mésange charbonnière (*Parus major*); Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*); Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*); Serin cini (*Serinus serinus*); Troglodyte mignon (*Troglodytes Troglodytes*); Lézard des murailles (*Podarcis muralis*); Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*); Crapaud épineux (*Bufo spinosus*).

Présentation succincte du projet

Le projet porté par la Ville de Saint-Malo consiste à l'aménagement de la Pointe de la Varde, afin de réduire l'impact de la fréquentation (réorganisation du stationnement, transformation d'une route en chemin piéton, restauration de milieux naturels) et de la transformation de l'ancien camping du Nicet en espace de loisirs. L'idée globale étant : « *de fusionner l'espace naturel de La Varde et l'ancien camping du Nicet pour offrir aux usagers un espace naturel en cœur de ville.* »

Avis sur les inventaires relatifs aux espèces protégées concernées et à leurs habitats impactés

Les inventaires ont été menés sur une période réduite de mai à septembre 2018, et des compléments en 2019. Les méthodes utilisées sont rapidement décrites, les dates de prospections non-mentionnées. Des prospections en février auraient été intéressantes pour définir plus précisément l'importance de la zone pour la reproduction des amphibiens (*Bufo spinosus* notamment).

Avis sur la séquence ERC

Si les séquences Eviter et Réduire sont assez bien décrites, les conclusions de l'étude n'apportent pas véritablement de mesures de compensation notamment au niveau surfacique pour les populations d'oiseaux et de reptiles.

Remarque importante

Une visite de terrain réalisée par un membre du CNPN le jeudi 20 février de 10h30 à 11h45, a permis de constater que, malgré la procédure en cours de demande de dérogation, les travaux de réhabilitation du camping du Nicet avaient débuté.

En conclusion, le CNPN émet deux avis sur cette demande de dérogation :

- Un avis favorable sur les projets d'aménagement portant sur le site de la Pointe de la Varde, sous réserve d'une proposition de compensation surfacique liée à la perte des habitats des espèces objets de la demande.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Un – Un avis défavorable sur les projets d'aménagements portant sur le camping du Nicet au motif du non-respect de la procédure de dérogation aux espèces protégées, le début des travaux ayant été constaté par un membre du CNPN le 20 février 2020.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 21 février 2020

Signature :

